

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à la salle communautaire de Saint-Étienne-des-Grès (1260, rue Saint-Alphonse, Saint-Étienne-des-Grès), **le jeudi, vingtième jour du mois d'août deux mille vingt (20 août 2020), DIX-SEPT HEURES (17 H)**, à laquelle sont présents:

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Réjean Carle, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Daniel Cournoyer, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2020-08-5071

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2020
5. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
6. Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 5 434 000 \$ afin de traiter le biogaz du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès
7. Contrat pour la réfection de la toiture métallique du bâtiment situé au 460 boulevard de la Gabelle (OS-871)
8. Modification du système de traitement des eaux de lixiviation du LET de Champlain – Autorisations afférentes à la demande de modification
9. Octroi d'un contrat de fabrication de conteneurs à chargement avant de 6 verges cubes à l'entreprise Durabac

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

10. Modification du système de pompage et de traitement des eaux de lixiviation du LET de Saint-Étienne-des-Grès - Autorisations afférentes à la demande de modification
11. Contrat de collecte sélective et transport des matières recyclables - Ville de Trois-Rivières – secteur Ouest et MRC des Chenaux (OS-874)
12. Période de questions
13. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2020-08-5072

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
12 MAI 2020**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 12 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2020-08-5073

CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois d'août 2020, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, greffier.

Adoptée à l'unanimité

Regl.: 2020-08-48

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE
DÉPENSE DE 5 434 000 \$ AFIN DE TRAITER LE BIOGAZ DU
LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 La Régie autorise l'acquisition d'équipements mécaniques, l'acquisition et l'installation d'équipements de ventilation et de climatisation, d'une nouvelle entrée électrique, d'un analyseur de biogaz ainsi que des modifications aux systèmes informatiques et des modifications de tête de puits, et ce, afin de traiter le biogaz généré par les cellules du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, selon l'estimation des coûts préparée par monsieur Denis Roberge, ingénieur de la firme MESAR.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Cette estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 2 Aux fins du présent règlement, la Régie est autorisée à dépenser une somme de 5 434 000 \$. Ces dépenses incluent tous les frais inhérents à la préparation des plans et devis, l'acquisition d'équipements mécaniques, l'acquisition et l'installation d'équipements de ventilation et de climatisation, d'une nouvelle entrée électrique, d'un analyseur de biogaz ainsi que des modifications aux systèmes informatiques et des modifications de tête de puits, et ce, afin de traiter le biogaz généré par les cellules du lieu d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès, tel que décrit à l'annexe 1 précitée ainsi qu'à l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, CMA.

Cette dite estimation détaillée fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 2.

ARTICLE 3 Pour acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Régie est autorisée à emprunter une somme de 5 434 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la compétence 3 de la Régie, en matière d'élimination des matières résiduelles, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu à l'entente constitutive de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe 3.

Cette dite entente constitutive fait également partie intégrante du présent règlement comme annexe 3.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, la Régie est autorisée à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 La Régie affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

La Régie affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 Le président et le greffier sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, tous les documents requis pour les fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2020-08-5074

**CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE
MÉTALLIQUE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 460 BOULEVARD
DE LA GABELLE (OS-871)**

ATTENDU la nécessité de remplacer la toiture métallique du bâtiment situé au 460 boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès ;

ATTENDU les prix soumis suite à l'appel d'offres public :

Entreprise	Option 1 Prix soumis (taxes en sus)	Option 2 Prix soumis (taxes en sus)	Conformité
Entreprises C.V. Dionne inc.	89 100 \$	169 800 \$	Oui
Solution toiture	34 500 \$	44 900 \$	Non
Enduit Canada	74 250 \$	129 300 \$	Oui
PCB	90 300 \$	164 500 \$	Oui
Cimota	90 000 \$	198 000 \$	Oui
Ernest Hotte inc.	n/a	135 900 \$	Oui
Les Constructions FMT inc.	89 100 \$	97 220 \$	Non
Toiture 4 saisons inc.	98 600 \$	199 900 \$	Non

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, selon l'option 2, le contrat OS-871 pour la réfection de la toiture métallique du bâtiment situé au 460 boulevard de la Gabelle à Saint-Étienne-des-Grès, soit l'entreprise Enduit Canada, selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2020-08-5075

**MODIFICATION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES
EAUX DE LIXIVIATION DU LET DE CHAMPLAIN –
AUTORISATIONS AFFÉRENTES À LA DEMANDE DE
MODIFICATION**

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie est propriétaire d'un lieu d'enfouissement technique dans la circonscription foncière de Champlain, connu sous le nom de « LET Champlain » ;

ATTENDU que la Régie est notamment substituée à la Municipalité de Champlain comme titulaire du certificat d'autorisation délivré en vertu du décret numéro 316-96 du 13 mars 1996, tel que modifié par les décrets 929-2013, 980-2013, 596-2016 et 792-2019 ;

ATTENDU qu'un contrat de services pour l'élimination de matières résiduelles au LET de Champlain est intervenu entre la Régie et Services Matrec le 25 février 2014 et que Services Matrec est maintenant l'un des autres noms utilisés au Québec par l'entreprise GFL Environnemental inc. (NEQ 1175311910) ;

ATTENDU que les concentrations en DBO5 (demande biochimique en oxygène mesurée au bout de 5 jours) dans les eaux de lixiviation brutes provenant des zones A et B du LET de Champlain sont plus élevées que ce qui avait été initialement prévu lors de la conception du réacteur biologique séquentiel (RBS) du LET ;

ATTENDU que ceci signifie que la capacité de traitement du lixiviat du LET de Champlain est moindre que ce qui avait été initialement prévu compte tenu de la concentration plus élevée du lixiviat en DBO5 ;

ATTENDU qu'une étude de faisabilité recommande notamment le prétraitement des eaux dans un bassin d'accumulation dans le but de réduire les charges à l'entrée du RBS et d'améliorer conséquemment la régularité et l'efficacité de fonctionnement du RBS, et ce, afin d'améliorer l'efficacité et la régularité du traitement des eaux de lixiviation du LET ;

ATTENDU que cette étude de faisabilité recommande également l'ajout d'aérateurs de surface dans ce bassin d'accumulation et l'ajout d'un système d'ajustement de l'alcalinité ;

ATTENDU que ces modifications recommandées prennent également en compte la prise en charge des eaux de l'entreprise Diana Food qui ont également une concentration élevée en DBO5 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Maskinongé, et résolu d'autoriser chacune des personnes désignées dans le tableau joint ici-bas à signer, pour et au nom de la Régie, tout document requis par le MELCC pour autoriser les modifications au système de traitement des eaux de lixiviation du LET de Champlain recommandées par l'entreprise Tetra Tech dans une note technique datée du 8 mai 2020 dont, notamment, l'ajout d'aérateurs de surface ainsi qu'un système d'ajustement de l'alcalinité :

Personne autorisée par la Régie	Organisation
Dominique Grenier	Tetra Tech QI inc.
Jean-Philippe Laliberté	GFL Environmental inc.
Raynald Perron	GFL Environmental inc.
William Rateaud	Tetra Tech QI inc.
Pierre Tardif	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2020-08-5076

**OCTROI D'UN CONTRAT DE FABRICATION DE
CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT DE 6 VERGES
CUBES À L'ENTREPRISE DURABAC**

ATTENDU la mise en œuvre du service de collecte des ordures et des matières recyclables à l'aide de conteneurs présents sur le territoire de la Régie;

ATTENDU que la Régie doit disposer d'un inventaire suffisant pour répondre aux besoins inhérents à la demande ;

ATTENDU les soumissions déposées suite à une demande de prix :

Entreprises	Prix global soumis incluant la livraison (taxes en sus)
Durabac	25 974 \$
Soudure JM Chantal inc.	32 500.00 \$

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer un contrat pour la fabrication et la livraison de 16 conteneurs à chargement avant de 6 verges cubes à l'entreprise Durabac, selon les termes et conditions prévus à son offre datée du 4 août 2020.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2020-08-5077

**MODIFICATION DU SYSTÈME DE POMPAGE ET DE
TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION DU LET DE
SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS - AUTORISATIONS
AFFÉRENTES À LA DEMANDE DE MODIFICATION**

ATTENDU qu'un système d'injection de polymère doit être ajouté au système de traitement des eaux de lixiviation du LET de Saint-Étienne-des-Grès à la sortie des réacteurs Écothor afin de favoriser la séparation des boues à l'intérieur du bassin de décantation ;

ATTENDU qu'un système d'injection d'acide chlorhydrique doit être ajouté au système de traitement des eaux de lixiviation du LET de Saint-Étienne-des-Grès afin de faire diminuer le PH des eaux à traiter et réduire le colmatage dû principalement au calcaire ;

ATTENDU qu'il est aussi requis d'ajouter 12 réacteurs Écothor aux 24 réacteurs existants afin de permettre la réduction de la teneur du zinc dans l'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Régie, tout document requis par le MELCC pour autoriser les modifications au système de traitement des eaux de lixiviation du LET de Saint-Étienne-des-Grès indiquées au préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2020-08-5078

**CONTRAT DE COLLECTE SÉLECTIVE ET TRANSPORT
DES MATIÈRES RECYCLABLES - VILLE DE TROIS-
RIVIÈRES – SECTEUR OUEST ET MRC DES CHENAUX (OS-
874)**

ATTENDU que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a implanté sur son territoire un système de collecte sélective de porte à porte ;

ATTENDU que le contrat actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Trois-Rivières (secteur ouest) et de la MRC des Chenaux (Municipalités de Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse et Saint-Prosper) vient à échéance le 30 avril 2021;

ATTENDU les prix soumis suite au processus d'appel d'offres public :

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Entreprises	Option A – 1 an	Option B – 3 ans	Options C – 5 ans	Option D – 7 ans
Gestion sanitaire David Morin inc.	29.12 \$	29.12 \$	28.05 \$	25.48 \$
9413-1778 Québec inc.	52.17 \$	32.81 \$	29.30 \$	29.89 \$
Récupération Tersol	32.19 \$	32.19 \$	32.19 \$	32.19 \$
Matrec	49.95 \$	49.95 \$	36.96 \$	34.96 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC Mékinac, et résolu d’octroyer du contrat OS-874 pour la collecte et le transport des matières recyclables du secteur ouest de la ville de Trois-Rivières et des Municipalités de Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse et Saint-Prosper de la MRC des Chenaux, selon l’option D de 7 ans, à l’entreprise Services sanitaires David Morin et selon les termes et conditions prévus aux devis.

Adoptée à l’unanimité

Rés.: 2020-08-5079

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d’office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l’assemblée à dix-sept heures cinq minutes (17h05).

Adoptée à l’unanimité

PRÉSIDENT

SECRETARE